

Type d'acte	An	Mois	Jour	N° Acte	Titre de l'Acte	Nomenclature	
ARR	2023	01	20	042	EIFFAGE ENERGIE RHÔNE-ALPES – Terrassement pour extension réseaux BT – Rue des Malles	6.1	Police municipale

**VILLE DE SAINT-VALLIER (DRÔME)
ARRÊTÉ DU MAIRE N°2023-042**

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation routière,

VU la demande en date du 16 janvier 2023 de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE RHÔNE-ALPES, représentée par Monsieur MATHIEU Jérôme – 4-6 rue Gaspard Monge – 26500 Bourg-Les-Valence concernant des travaux de terrassement pour une extension de réseaux BT, rue des Malles, à compter du 6 février 2023 et pour une durée de 2 jours,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'entreprise EIFFAGE ENERGIE RHÔNE-ALPES est autorisée à occuper le domaine public afin de réaliser des travaux de terrassement pour une extension de réseaux BT, rue des Malles, à compter du 6 février 2023 et pour une durée de 2 jours,

ARTICLE 2 : Pendant la durée du chantier, la circulation et le stationnement seront règlementés comme suit :

- Le stationnement sera interdit à tout véhicule au niveau du chantier
- La circulation se fera en demi-chaussée en alternat par feux tricolores et la vitesse limitée à 30km/h.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation, de protection du chantier et d'interdiction de stationner seront mis en place, entretenus et déposés par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE RHÔNE-ALPES.

ARTICLE 4 : Toutes les mesures devront être prises par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE RHÔNE-ALPES pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines ainsi que l'accès des véhicules de secours.

ARTICLE 5 : L'entreprise EIFFAGE ENERGIE RHÔNE-ALPES sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 6 : La réfection des tranchées doit être absolument réalisée conformément aux règles de l'art et en application des prescriptions jointes au présent arrêté.

ARTICLE 7 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Vallier, les agents de la Police Municipale et le commandant de la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Vallier, le 26 janvier 2023

Jean-Louis BEGOT

Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie,
de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux

